

DELIBERATION N° 95/11-08 - CONVENTION POUR REPARATIONS DE DESORDRES

Monsieur REINSTADLER informe l'Assemblée que la Ville de LUDRES est propriétaire d'un immeuble sis à LUDRES, 74 Rue de l'Eglise. Cette propriété, cadastrée section A N° 118, 119 et 120 est incluse dans le bâti ancien et possède un mur mitoyen avec une maison d'habitation sise au 84, Rue de l'Eglise, appartenant à Monsieur ORENGA, elle-même mitoyenne avec l'immeuble situé au 94, Rue de l'Eglise, appartenant à Monsieur GILET.

Le 27 Juin 1995, par arrêté N° 1569, Monsieur ORENGA a été mis en demeure de faire cesser le péril, le mur mitoyen avec la propriété communale présentant une forte inclinaison.

Le rapport d'expertise, établi par le Cabinet ROUSSELOT sur ordonnance du Tribunal d'Instance de NANCY en date du 3 Juillet 1995, conclut à des désordres et établit les dispositions à prendre, entre autres "l'exécution des travaux suivant l'étude d'un bureau de structure et sous la direction d'un ou plusieurs maîtres d'oeuvre, et qui auront pour but de rétablir la stabilité des murs séparant les 3 immeubles et de reprendre les charpentes et couvertures" et ce, dans un délai maximum de 5 mois (à compter du 11 Juillet 1995).

Pour des raisons évidentes d'organisation et de synchronisation et vu l'urgence des décisions à prendre, il a été convenu conjointement par les 3 propriétaires concernés, de choisir le même maître d'oeuvre et de répartir les frais d'études dans les mêmes proportions, à savoir 1/3 pour chacun des propriétaires.

Des devis ont été établis :

- Bureau d'Etudes J.P. ADAM :

- . prise de connaissance des sondages réalisés par un bureau d'études de sols
- . visite et relevés nécessaires à son travail
- . confirmation du choix technique retenu appuyé d'une estimation prévisionnelle
- . étude de structures conformes aux projets établis par les architectes
- . réalisation du dossier d'appel d'offres avec prédimensionnement et métré des structures

En fin d'études, réalisation d'une estimation prévisionnelle et approbation par les 3 parties avant lancement de la consultation

- . consultation d'au moins 4 entreprises par corps d'état
- . analyse des offres et négociation des marchés
- . établissement des plans d'exécution
- . suivi du chantier et comptabilité des travaux, avec répartition entre les parties
- . opération de réception de travaux

honoraires 65 000 F H.T. soit pour
la Commune de LUDRES 78 390 : 3 = 26 130, 00 F TTC

- CEBTP

- . examen de la stabilité des 2 murs mitoyens
 - . examen du sol de fondation
 - . rapport sur les conditions d'équilibre de ces murs :
- honoraires : 16 240 F HT soit pour la Commune de
LUDRES 19 585, 44 F : 3 = 6 528, 44 F TTC

- Entreprise M.F.

- . exécution de deux fouilles
- devis : 3 350 F H.T. soit pour la Commune de
LUDRES : 4 040 F : 3 = 1 346, 66 F TTC

TOTAL

34 005, 00 F TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux études à engager par les 3 propriétaires mitoyens, dont la Ville de LUDRES,
- d'accepter la répartition des frais d'études, à raison d'un tiers pour chacun des propriétaires sans engagement sur cette même répartition quant aux travaux proprement dits,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de ces études pour un montant total de 34 005 F TTC,
- d'inscrire les crédits au budget en cours.